

**Avis sur le développement
d'une offre de services de garde
à horaire non usuel**

Présenté aux ministres
Monsieur Claude Béchar, ministre de l'Emploi de la Solidarité sociale et de la Famille
et
Madame Carole Thériège, ministre déléguée à la Famille
dans le cadre de
la consultation sur la conciliation travail-famille

Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal

Octobre 2004

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
État de la situation dans les centres de la petite enfance membres du Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal	4
Les caractéristiques régionales du défi de la conciliation famille-travail... et études !	5
Des centres de la petite enfance soucieux de répondre aux besoins des familles	5
L'enjeu : la qualité des services de garde pour un développement sain et harmonieux des enfants.	6
Bien discerner les responsabilités des divers partenaires dans le développement des services de garde à horaire non usuel.....	6
Les parents	6
Le ministère	6
Le centre de la petite enfance.....	7
Les employeurs	7
Une proposition pour construire et innover	8
Pourquoi une telle proposition ?	8
Quelques sujets de préoccupation	8
Les différents sujets de réflexion sur :	9
1. La qualité du point de vue de l'enfant.....	9
2. La qualité des lieux et des espaces	10
3. La qualité éducative du matériel : le mobilier, les jeux, les jouets, etc.	10
4. La variété des types d'activités : activité proposée, atelier libre ou au choix, activité intérieure et extérieure, etc.	10
5. L'utilisation de pratiques et méthodes de travail rigoureuses par les éducatrices et les responsables de service de garde auprès des enfants, des collègues de travail et des parents : observation, planification, organisation, éthique, etc.	11
6. L'application de règles d'hygiène et de sécurité	11
7. Le permis	12
8. Les propositions pour un cadre financier	12
Conclusion.....	13
Bibliographie	14

INTRODUCTION

Le 16 juin 2004, le ministre québécois de l'Emploi de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Béchar, et la ministre déléguée à la Famille, Carole Théberge, annonçaient l'intention du gouvernement de se doter d'une politique de conciliation travail-famille. Les ministres lançaient un appel aux « partenaires concernés par la question afin de dégager des pistes d'action pour aller de l'avant dans l'élaboration d'une politique. »¹

Réceptif à cet appel à la collaboration, le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal, dont la mission depuis plus de 25 ans est de promouvoir des services de garde éducatifs, sans but lucratif, de qualité, accessibles, diversifiés et disponibles sur son territoire, souhaite apporter sa contribution à l'élaboration de cette politique. À titre de membre du comité Famille de la Conférence régionale des Élus, le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal a également participé à l'élaboration de l'avis régional pour une conciliation famille-travail-études.

Le présent document dresse un bilan des réflexions et échanges menés par les centres de la petite enfance membres du Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal depuis quelques années, à la suite de l'expérimentation par certains d'entre eux d'une offre de service de garde à horaire non usuel. Le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal souhaite ainsi apporter la contribution du réseau montréalais afin de rendre accessibles et disponibles des services de garde de qualité sur des horaires non usuel.

Dans un premier temps, nous dressons un bref portrait de l'offre de service en matière de garde atypique parmi les centres de la petite enfance membres du Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal. Dans un deuxième temps, le document présente quelques considérations générales précisant différentes facettes des responsabilités des parents et de divers partenaires concernant le développement des services de garde à horaire non usuel. Une proposition et des pistes de réflexions concluent ce document.

¹ Communiqué de presse **Le ministre Claude Béchar lance la consultation sur la conciliation travail-famille.**
16 juin 2004.

ÉTAT DE LA SITUATION DANS LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE MEMBRES DU REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Le tableau suivant présente l'évolution de l'offre de service des centres de la petite enfance en matière de garde atypique:

<i>Pourcentage des centres de la petite enfance membres du RCPEÎM offrant des services de garde atypique</i>			
	2002 (176 CPE)	2003 (185 CPE)	2004 (195 CPE)
En soirée entre 18 heures et minuit	11,4%	12,4%	12,8%
De nuit entre minuit et 6 heures	4,5%	5,4%	4,6%
Temps partiel régulier	33,5%	42,7%	46,6%
Occasionnel (Heures et jours irréguliers)	9,7%	12,5%	12,8%
Fin de semaine	7,4%	7%	6,2%

Source : Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal, Portrait des membres, au 31 mars de chaque année.

LES CARACTERISTIQUES REGIONALES DU DEFI DE LA CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL... ET ETUDES !

Dès l'annonce du développement majeur de places en centre de la petite enfance, en 1997, plusieurs voix se sont fait entendre pour exprimer le besoin d'accessibilité des familles montréalaises à des services de garde plus flexibles dans leurs plages horaires.

La concentration sur l'île de Montréal d'entreprises de services, notamment d'établissements des réseaux publics et parapublics, et l'éclatement des formes et des horaires de travail (la croissance du nombre de pigistes, les horaires de soir, de nuit, de fin de semaine, etc.) expliquent en bonne partie la croissance de ce besoin et l'émergence de cette pression.

À cela s'ajoute le défi particulier pour plusieurs parents de concilier les responsabilités familiales avec la poursuite de leurs études... souvent en soirée ! Montréal compte plusieurs établissements d'enseignement supérieur et écoles spécialisées sur son territoire. Cette particularité concentre sur Montréal une population étudiante. De plus, le besoin d'un perfectionnement continu dans divers domaines de pointe amène la nécessité chez plusieurs jeunes parents professionnels d'ajouter à l'équation conciliation famille-travail un troisième élément : les études. Ainsi, dans le but de refléter plus adéquatement la réalité des familles montréalaises, nous parlerons de conciliation famille-travail-études.

DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE SOUCIEUX DE REpondre AUX BESOINS DES FAMILLES

En 2000, le ministère de la Famille et de l'Enfance décidait de solliciter et de soutenir des centres de la petite enfance et des garderies conventionnées (à but lucratif) pour mener des projets pilotes sur tout le territoire du Québec. Parallèlement au déroulement de ces projets pilotes, divers centres de la petite enfance montréalais, à l'écoute des besoins des parents de leur milieu, initiaient de leur propre chef et sans soutien financier particulier de la part du ministère de la famille et de l'Enfance, des services à horaire non usuel. En agissant ainsi, ces centres de la petite enfance ont démontré un sens de l'entrepreneuriat communautaire fondé sur un souci de répondre aux besoins des familles.

Dès lors, le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal a inscrit à son plan d'action annuel l'objectif de favoriser un développement de qualité des services de garde à horaire non usuel, conformément à sa mission. Concrètement, il a invité les centres de la petite enfance ayant développé une telle offre de services, qu'ils aient participé ou non aux projets pilotes, à partager et à réfléchir sur leur expertise acquise.

En septembre 2002, le ministère de la Famille et de l'Enfance dévoilait les résultats des projets pilotes et annonçait qu'il mettait fin à ces projets. Dans sa réaction à cette annonce, où il dénonçait les impacts financiers pour les centres de la petite enfance concernés, le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal enjoignait le ministère à développer un cadre réglementaire et financier pour la garde à horaire non usuel.

L'ENJEU : LA QUALITE DES SERVICES DE GARDE POUR UN DEVELOPPEMENT SAIN ET HARMONIEUX DES ENFANTS.

Le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal partage le point de vue, exprimé par les ministres en juin 2004, à l'effet que le défi de concilier famille-travail-études exige une pluralité de stratégies et de moyens. Parmi ceux-ci, l'accessibilité à une offre de service de garde de qualité à horaire non usuel figure comme une nécessité et non comme une possibilité.

Plusieurs parents aux prises avec ce besoin réclament une telle réponse. L'option de se tourner vers la famille élargie pour trouver réponse à leur besoin de garde en dehors des heures d'ouverture courantes des centres de la petite enfance peut apparaître idéale et, assurément, pour beaucoup de parents, elle l'est. Mais pour plusieurs familles montréalaises, émigrées ou provenant d'une autre région du Québec, cette option n'existe pas. Chez d'autres, les besoins de soutien des grands-parents en perte d'autonomie ajoutent au défi de la conciliation famille-travail-études.

Puisqu'il y a un besoin, il y a et il continuera d'y avoir une offre de service, régie ou non. Dès lors, l'enjeu consiste à assurer que ces services de garde soient de qualité.

BIEN DISCERNER LES RESPONSABILITES DES DIVERS PARTENAIRES DANS LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE GARDE A HORAIRE NON USUEL

Les parents

Le parent étant le premier éducateur de son enfant, il lui revient de déterminer s'il choisit (dans la mesure où ce choix existe vraiment !) de recourir à des services de garde de soir, de nuit ou de fin de semaine. Certes, il faut toujours tenir compte des besoins de l'enfant, particulièrement pour assurer le plein développement de son potentiel. Toutefois, nous estimons qu'il n'appartient pas aux services de garde, ni aux autres professionnels, de juger la décision d'un parent de recourir aux services d'un centre de la petite enfance pour accueillir son enfant à des heures autres que de 7 heures à 18 heures du lundi au vendredi. Bon nombre de parents agissent ainsi parce qu'ils n'ont pas d'autres solutions ou sont convaincus que ce service constitue la meilleure option pour leur enfant.

Juger les parents qui utilisent de tels services, c'est leur ajouter un sentiment de culpabilité supplémentaire lorsqu'il amène leur enfant à un service de garde pour la première fois. C'est également leur faire revivre la condamnation sociale qu'ont vécu presque toutes les femmes qui ont eu recours aux premières garderies, il y a de cela déjà 30 ans !

Le ministère

Le ministère a des responsabilités quant à la qualité de cette offre de service. Rappelons l'article 4 de la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance :

« En ce qui concerne l'enfance, le ministre assume les responsabilités suivantes :

- 1. Favoriser la participation effective de chacun des parents au projet éducatif de son enfant ;*

2. *Établir les objectifs favorisant l'épanouissement des enfants ;*
3. *Développer et maintenir un réseau de centres de la petite enfance fournissant des services de garde éducatifs et de soutien aux parents ;*
4. *Favoriser le développement harmonieux des services de garde à l'enfance ;*
5. *Favoriser l'accès de ces services à l'ensemble des familles. »*

Concrètement, le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal réitère une position affirmée il y a deux ans : le ministère doit édicter un cadre réglementaire en matière de garde à horaire non usuel. Le Regroupement des centres de la petite enfance est également d'avis que les règles financières doivent tenir compte des contingences inhérentes à la gestion d'un CPE qui affiche cette flexibilité pour répondre aux besoins des parents.

Sur un autre plan, le gouvernement doit encourager et soutenir les entreprises dans la mise en place des mesures favorisant la conciliation famille–travail–études de leurs employés.

Le centre de la petite enfance

Chaque centre de la petite enfance offrant des services de garde à horaire non usuel a, à l'égard de chaque enfant, la responsabilité de l'accueillir et de lui offrir une qualité de présence à la hauteur des meilleures normes de qualité. À cet égard, les indicateurs de qualité compilés dans toutes les recherches sur les services de garde, notamment l'enquête *Grandir en qualité*, constituent des phares guidant les pratiques éducatives à développer et à consolider. Rappelons également que le centre de la petite enfance a aussi le mandat de soutenir les parents.

Les centres de la petite enfance, réunis et soutenus au sein de leurs regroupements, sont les dépositaires d'une expertise précieuse sur l'organisation de services de garde de qualité.

Les employeurs

On reproche beaucoup aux services de garde de manquer de flexibilité. Ce document permet de constater qu'il y a une volonté dans le réseau des centres de la petite enfance de réorganiser leur offre de service pour répondre aux besoins variés des parents. Le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal croit important de souligner que cet effort d'ajustement ne doit pas être à sens unique. Une véritable conciliation famille–travail–études ne peut se limiter à un ajustement des services de garde pour libérer la main-d'œuvre requise aux horaires d'ouverture des entreprises. La cible commune de tous les partenaires doit être d'assurer aux parents du temps de qualité passé en famille. En ce sens, le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal croit que le gouvernement doit sensibiliser les entreprises aux réalités et aux besoins des familles et encourager l'adoption de mesures facilitant la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

Il faut encourager les employeurs dans les initiatives qu'ils mettent de l'avant afin de faciliter la conciliation famille–travail–études chez leurs employés. L'attitude du gouvernement à cet égard doit être empreinte de flexibilité et de souplesse afin de tenir compte des contingences de chaque employeur. Par ailleurs, le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal croit que l'accessibilité à des congés parentaux et pour responsabilités parentales devrait être une mesure de base universelle, pour tous les parents actifs sur le marché de l'emploi.

UNE PROPOSITION POUR CONSTRUIRE ET INNOVER

Le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal propose la création d'une commission dont le mandat consistera à favoriser l'émergence de projets de garde à horaire non usuel, les recevoir, proposer un cadre d'expérimentation et en tirer les conclusions permettant le développement des savoirs dans le domaine.

Cette commission, composée de représentants du ministère et de représentants du réseau des centres de la petite enfance, disposerait d'un pouvoir de dérogation afin de définir des cadres d'expérimentation axés sur l'identification de formules novatrices sans pour autant menacer la sécurité et le développement des enfants.

Cette commission aurait également le mandat de recommander, au terme des expérimentations, des modifications au règlement et aux règles budgétaires permettant de tenir compte des contingences de la garde à horaire non usuel. L'encadrement pédagogique serait également sujet à des recommandations.

Pourquoi une telle proposition ?

La problématique actuelle ne consiste pas à évaluer si des services de garde à horaire non usuel doivent exister. Du fait du besoin des parents, ils existent et continueront d'exister ! Le défi du réseau est d'assurer que la garde atypique se développe dans des conditions permettant une qualité de services requise pour la sécurité et le développement de l'enfant.

Le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal estime qu'une commission formée de représentants du ministère et de représentants du réseau des centres de la petite enfance, dépositaire d'une expertise en matière de services de garde, constitue un lieu de partenariat prometteur pour relever le défi de la qualité dans le développement d'une offre de service de garde à horaire non usuel.

Ces offres de service pourront également se développer en collaboration avec d'autres partenaires : les entreprises, les organismes communautaires, etc.

Quelques sujets de préoccupation

La commission aura à se pencher sur les questionnements que soulève inévitablement tout processus d'innovation et d'expérimentation. Ces questionnements portent sur des éléments ayant une incidence significative sur la qualité et ont émergé lors des expériences menées en matière de services de garde à horaire non usuel par les centres de la petite enfance montréalais. Les pages qui suivent vous les présentent sommairement.

*« La qualité se définit d'abord du point de vue de l'enfant. Il s'agit de l'expérience quotidienne des enfants en services de garde éducatifs »².
(...)*

« Au-delà des gestes posés directement auprès des enfants, la mesure de la qualité éducative dans l'enquête Grandir en qualité 2003 prend aussi en compte des objets ou des processus considérés comme étant des éléments

² Grandir en qualité 2003. p. 51.

positifs à la base de l'intervention auprès de ces derniers. Leur présence indique que les personnes responsables d'offrir des services éducatifs sont conscientes de l'importance de ces éléments afin de répondre aux besoins des enfants :

- ◆ *La qualité des lieux et des espaces : le vestiaire, la cour, le local d'activités, les aires de jeu.*
- ◆ *La qualité éducative du matériel : le mobilier, les jeux, les jouets, etc.*
- ◆ *La variété des types d'activités : activité proposée, atelier libre ou au choix, activité intérieure et extérieure, etc.*
- ◆ *L'utilisation de pratiques et méthodes de travail rigoureuses par les éducatrices et les RSG (responsables de service de garde) auprès des enfants, des collègues de travail et des parents : observation, planification, organisation, éthique, etc.*
- ◆ *L'application de règles d'hygiène et de sécurité. »³*

Les différents sujets de réflexion sur :

1. La qualité du point de vue de l'enfant

Dans le cadre des expériences pilotes, le ministère a défini les plages horaires de jour (8 heures à 16 heures), de soir (16 heures à minuit) et de nuit (minuit à 8 heures). Cette organisation des plages horaires reflète davantage l'organisation traditionnelle d'une journée-type d'un adulte. Les besoins de garde à horaire non usuel des parents ne sont pas aussi homogènes. Certains parents débutent leur travail à 7 heures et d'autres la terminent à 21 heures. De plus, ces plages horaires n'ont rien à voir avec l'horaire des activités marquantes pour les enfants (levé, petit déjeuner, dîner, sieste, souper, toilette et coucher).

Concrètement, la décision du ministère de définir ainsi les plages horaires a causé de nombreuses difficultés, d'ordre réglementaire et financier, dans la flexibilité requise pour aménager l'offre de service en fonction des besoins des parents. L'une des premières étapes pour définir un cadre réglementaire et financier pour la garde à horaire non usuel ne devrait-elle pas être la définition d'une conception commune et souple des plages horaires ?

Dans le cadre de ce travail, il faudra se rappeler que le propre de la garde à horaire non usuel devrait être sa flexibilité, sa capacité d'accueillir les enfants au moment où ils se présentent. Cela suppose des aménagements complexes.

D'autre part, le concept de garde à horaire non usuel dans un contexte de conciliation famille-travail-étude ne devrait-il pas dépasser le cadre des périodes de garde ? Ne faudrait-il pas l'élargir pour inclure les autres besoins de la famille, notamment en incluant les frères et sœurs âgés de 5 à 12 ans ? Dans ce cas, il faudra prévoir un programme éducatif adapté selon les groupes d'âge, réfléchir à l'utilisation de la télévision après l'école, à l'espace de sommeil des plus vieux, etc.

³ Grandir en qualité 2003. p. 56.

2. La qualité des lieux et des espaces

L'infrastructure doit faciliter l'accueil, peu importe l'heure à laquelle l'enfant arrive. Chaque enfant doit disposer d'un espace à lui, d'un espace qui lui est identifié et dans lequel il peut s'enraciner, laisser sa « doudou » ou quelque objet significatif et rassurant pour lui. En installation, cette préoccupation devrait se traduire minimalement par des vestiaires exclusifs à chaque enfant.

Un centre de la petite enfance qui offre la garde sur plus d'une plage horaire ne devrait-il pas disposer, dans son installation, d'un local pour l'accueil des enfants lors des périodes de transition ? Concrètement, ces enfants arrivent au moment où les enfants qui fréquentent le service de garde sur la plage horaire précédente n'ont pas encore quitté (les parents qui débutent leur travail à 16 heures amènent leur enfant entre 15 heures et 15 heures 45 alors que les parents qui terminent leur journée à 16 heures viennent les chercher entre 16 heures 15 et 17 heures). Conséquemment, les permis délivrés par le ministère ne devraient-ils pas préciser le total d'enfants pouvant être présents simultanément durant ces périodes de transition ?

Considérant l'importance du sommeil dans le développement de l'enfant, il faut s'assurer que ceux qui passeront la nuit dans des services de garde dorment dans des conditions adéquates. Les discussions tenues sur ce sujet nous indiquent que nous devrions évaluer la pertinence de réglementer ce qu'est un lit (dimension du matelas).

3. La qualité éducative du matériel : le mobilier, les jeux, les jouets, etc.

Peu de questionnements spécifiques ressortent jusqu'à maintenant sur cet aspect, à l'exception du commentaire précédent sur les lits. Évidemment, en matière de qualité éducative du matériel, il convient d'afficher la même rigueur de préoccupation que pour les services à horaire conventionnel.

Les jeux et les jouets devraient être adaptés au rythme des moments-clés (jouets pour le bain, etc.).

4. La variété des types d'activités : activité proposée, atelier libre ou au choix, activité intérieure et extérieure, etc.

Plusieurs centres de la petite enfance soulignent l'importance de créer des rituels autour de moments-clés (jeu apaisant avant le coucher, le conte au moment du coucher, le rituel du réveil, etc.).

5. L'utilisation de pratiques et méthodes de travail rigoureuses par les éducatrices et les responsables de service de garde auprès des enfants, des collègues de travail et des parents : observation, planification, organisation, éthique, etc.

La commission devrait se pencher sur la nécessité de définir une limite d'heures consécutives durant lesquelles un service de garde en milieu familial serait accessible. Des périodes de repos devant être réservées à la responsable du service de garde, il faudrait éviter une ouverture de 24 heures par jour des services de garde en milieu familial sur plusieurs jours consécutifs.

De même, ne conviendrait-il pas de limiter le nombre d'heures consécutives durant lesquelles une même éducatrice est en fonction ?

6. L'application de règles d'hygiène et de sécurité

En ce qui concerne l'hygiène, une entente écrite convenue avec le parent est recommandée. Le parent devrait-il signifier s'il souhaite que l'enfant ait un bain ? Cette autorisation devrait-elle préciser également qui fera la toilette de l'enfant, les règles de supervision et toute autre indication pouvant être convenue entre le parent et le centre de la petite enfance ?

La commission devrait formuler des recommandations sur les consignes liées à la prévention des incendies. Notamment, il faudrait s'assurer que le personnel en présence ou la responsable de service de garde connaît et respecte la réglementation et les pratiques sécuritaires en prévention d'incendies. Notamment, le Service des incendies devrait être informé de l'existence d'un service de garde ouvert le soir ou la nuit, du nombre d'enfants qui s'y trouvent et de l'emplacement des chambres à coucher. Une procédure d'évacuation de nuit devrait être établie et le titulaire du permis devrait s'assurer que les éducatrices la maîtrisent.

La commission aura également à répondre à la question suivante : le personnel peut-il dormir la nuit ? Plusieurs centres de la petite enfance préconisent qu'en installation, les éducatrices devraient demeurer éveillées en tout temps.

En milieu familial, les centres de la petite enfance consultés sont d'avis que la responsable du service de garde peut dormir. Dans le cas des maisons à étages, plusieurs centres de la petite enfance souhaitent que l'utilisation d'un moniteur fonctionnel soit obligatoire.

La formation exigée pour le personnel de soir et de nuit sera également sur la table de travail de la commission. À cet égard, lorsque le personnel d'un service de garde est en interaction avec un enfant, le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal est d'avis qu'il doit avoir une formation conforme à la réglementation en vigueur, et ce peu importe la plage horaire. De même, chaque membre du personnel présent devrait avoir réussi un cours de premiers soins.

Ne devrait-il pas y avoir toujours un minimum de deux personnes ? Cette double présence apparaît pour plusieurs requise en cas d'urgence ainsi que pour prévenir le risque d'abus auprès des enfants. Le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal est conscient que dans le cadre financier actuel, une telle obligation entraînerait la fermeture de certains services. Par ailleurs, aucune économie ne peut se justifier sur le dos de ce qui aura été établi comme étant le niveau de sécurité minimale à assurer aux enfants. De même, plusieurs centres de la petite enfance recommandent qu'il y ait toujours une personne responsable désignée, à contacter en tout temps en cas d'urgence.

Quel sera le ratio ? Quel serait le rationnel pour définir un ratio autre que celui en vigueur dans la réglementation actuelle ?

7. Le permis

Ne conviendrait-il pas d'émettre un permis de service de garde de soir et/ou de nuit, attestant que le centre de la petite enfance répond aux exigences spécifiques convenues par le ministère ?

Ce permis pourrait être octroyé sur la base d'une demande sur laquelle le centre de la petite enfance décrira les heures d'ouverture ainsi que les services offerts.

8. Les propositions pour un cadre financier

La commission devrait se pencher sur la pertinence d'adapter le formulaire de comptabilisation des places à contribution réduite aux réalités de la garde à horaire non usuel. Dans le cadre du projet pilote, chaque centre de la petite enfance tentait de rendre compte de ses activités à sa manière. Il est nécessaire de s'entendre sur des outils communs.

Dans son travail d'analyse financière des expériences, la commission devrait tenir compte du nombre d'enfants autorisés au permis lors des périodes de transition. Les expériences pilotes ont démontré que, dans le contexte réglementaire d'alors, le dépassement de la capacité au permis était pour plusieurs le seul moyen de rentabiliser le service.

La commission devrait également tenir compte des frais généraux spécifiques liés à l'exploitation d'un service de garde à horaire non usuel (frais administratifs, aide ménagère, entretien, etc.).

L'introduction d'un facteur de modulation ne pourrait-elle pas être envisagée afin de tenir compte du nombre d'heures ou de jours durant lesquels le service est offert ?

La commission devrait s'assurer du niveau de la rentabilité du service. Les travaux menés sur l'expérimentation de la transformation des haltes-garderies en centre de la petite enfance pourraient contribuer à documenter l'analyse de ce dossier.

CONCLUSION

Vouloir soutenir les parents dans l'exercice de plus en plus difficile de concilier leurs responsabilités familiales, professionnelles et leurs études nécessite une variété de mesures dont certaines se doivent d'être souples. La décision de l'actuel gouvernement de maintenir l'objectif d'offrir aux familles 200 000 places en services de garde d'ici 2006 figure en tête de liste parmi les mesures susceptibles de faciliter la conciliation famille-travail-études. L'actualisation de l'étude sur les besoins en services de garde des familles au Québec nous aidera à évaluer si l'objectif des 200 000 places aura permis de répondre complètement aux besoins de garde, dans les plages horaires plus conventionnelles.

Par contre, pour répondre aux besoins de garde à horaire non usuel, il faut dès maintenant que le réseau des centres de la petite enfance et le ministère de l'Emploi de la Solidarité sociale et de la Famille unissent leurs efforts pour permettre un assouplissement dans les horaires de ces services de garde, sans toutefois compromettre ni la qualité des services ni leur viabilité financière. Cet assouplissement variera assurément d'un centre de la petite enfance à l'autre, car il devra répondre aux besoins des familles. Or, ces besoins sont tout aussi variés que le sont les formes et les horaires de travail. Ceci étant, tout porte à croire que ce ne sont pas tous les centres de la petite enfance qui auront à ouvrir leurs services sur des horaires non usuels.

C'est pourquoi le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal préconise une approche souple, dans laquelle il est possible d'innover ensemble.

BIBLIOGRAPHIE

Communiqué de presse **Le ministre Claude Béchard lance la consultation sur la conciliation travail-famille** . 16 juin 2004.

DROUIN, Carl, Claire FOURNIER, Hélène DESROSIERS, Stéphane BERNARD. ***Grandir en qualité 2003. Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs.*** Québec, Institut de la statistique du Québec. 597 p.

GOUV. du QUÉBEC. ***Le travail atypique des parents et la garde des enfants : description du phénomène et recension des expériences étrangères de garde à horaire non usuel.*** Ministère de la Famille et de l'Enfance, 2003. 86 p.